

Comment bénéficier du billet de congé annuel de la SNCF à tarif réduit ?

Vérifié le 19 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La SNCF propose de bénéficier une fois par an d'un tarif réduit pour l'achat de billets de train aller-retour à l'occasion d'un congé annuel **en France**. Le bénéfice et l'utilisation de ces billets sont toutefois soumis à conditions.

[Tout déplier](#)

Bénéficiaires

- Salarié (résidant en France ou à l'étranger)
- Agent de la fonction publique
- Travailleur à domicile, artisan et exploitant agricole (sous certaines conditions)
- Demandeur d'emploi bénéficiant d'une allocation de chômage
- Stagiaire de la formation professionnelle
- Retraité et pré-retraité, titulaire d'une pension par la sécurité sociale (réversion, invalidité, minimum vieillesse)

Vous pouvez inscrire sur votre billet les personnes suivantes :

- Personne avec qui *vous vivez en couple*: *Mariage, Pacs ou concubinage (union libre)* et également vos enfants de moins de 21 ans
- Votre mère ou votre père (si vous êtes titulaire du billet en tant que célibataire et que vos parents habitent chez vous)

Le prix du billet doit être payé en une seule fois pour l'ensemble des voyageurs.

Attention

Vous pouvez bénéficier du billet de congé une seule fois par an en tant que titulaire du billet ou personne accompagnant un autre titulaire du billet.

Taux de la réduction

Vous bénéficiez d'une réduction annuelle de **25 %** pour un voyage aller-retour d'au moins 200 km en tout.

La réduction est applicable pour les tarifs suivants :

- Trains à réservation obligatoire, sur le plein tarif loisir et sur le tarif réglementé

- Trains à réservation facultative ou sans réservation, sur le tarif normal de 2^e classe, hors compléments éventuels quelle que soit la classe empruntée

La réduction est de **50 %** si au moins la moitié du billet est réglée avec des [chèques-vacances](#).

La réduction est applicable selon les conditions cumulatives suivantes :

- Dans la limite des places disponibles, pour les trains à réservation obligatoire
- Pour tout trajet commencé en période bleue du [calendrier voyageurs](#), pour les trains à réservation facultative ou sans réservation

Lorsqu'une partie du trajet est effectuée en 1^{re} classe, la réduction est calculée sur le prix plein tarif de la 2^e classe.

Démarches

Pour faire établir les titres de transport, vous devez effectuer toutes les démarches suivantes :

- Télécharger le formulaire de demande en ligne, l'imprimer, le renseigner en précisant vos trajets et vos accompagnateurs et le déposer directement dans une gare SNCF au moins 24 heures avant le départ
- Joindre tout document permettant de justifier votre droit au bénéfice du billet (certificat de l'employeur attestant la nature de l'emploi et l'octroi d'un congé payé, par exemple)
- Joindre les pièces prouvant votre parenté avec les autres personnes figurant sur le titre de transport, si le titre de personne comprend plusieurs personnes

[Demander un billet congé annuel SNCF](#)

Utilisation du billet

Le billet congé annuel ne s'applique **que pour un voyage en France**.

Le trajet retour doit être effectué au plus tard le 61^e jour suivant la date du trajet aller.

Les arrêts sont autorisés en cours de route, à l'aller et au retour.

Les titres de transport totalement inutilisés sont remboursables.

Le trajet retour non effectué est remboursable pendant la période d'utilisation du titre de transport.